

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par l'association AFA LES SOURCES organisatrice de la manifestation marche/vtt de la Houblonnière 2026

Considérant l'organisation de la manifestation sportive intitulée "Course Rando VTT de la Houblonnière" sur le territoire de la commune

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité des participants et du public, de réglementer la circulation pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 :

La manifestation sportive "Rando VTT de la Houblonnière" organisée par l'association AFA les Sources se déroulera :

Dimanche 29 mars 2026 de 07h00 à 14h00.

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue du Stade pendant toute la durée de la manifestation, soit de 07h00 à 14h00.
- Rue du Moulin à partir de l'intersection avec la rue du Cachon de 07h00 à 14h00.

Article 3 :

L'accès restera autorisé uniquement :

- Aux véhicules de secours
- Aux forces de l'ordre
- Aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.
- Aux Riverains de ces deux rues.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle de la commune.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 7 :

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 11 Mars 2025,

Le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

